

Question 11 :

Un manufacturier d'éolienne déjà sélectionné dans le cadre du précédent appel d'offres (2000 MW) doit-il resoumettre la modélisation électrique avant le 1er juillet 2009. Le manufacturier peut-il par écrit certifier qu'il a déjà soumis l'information demandée dans le cadre du précédent appel d'offre ET que l'information soumise est toujours exacte en date d'aujourd'hui?

Réponse 11 :

Un manufacturier d'éoliennes doit transmettre, par l'entremise du Représentant officiel, les informations permettant la modélisation du comportement électrique de l'éolienne, et ce, au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1 du document d'appel d'offres.

Si le manufacturier d'éoliennes a déjà soumis la modélisation du comportement électrique de l'éolienne, il doit certifier par écrit les éléments suivants :

1. Que le comportement électrique de l'éolienne est conforme aux exigences techniques énoncées dans le présent appel d'offres;
2. Que la modélisation a déjà été déposée à Hydro-Québec et reproduit adéquatement le comportement de l'éolienne.